

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNEES

### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

PRAGMA SYSTEMES, si elle a la qualité de sous-traitant au sens de la Règlementation, garantit qu'elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des données à caractère personnel du CLIENT.

Il est expressément convenu dans ce cadre que PRAGMA SYSTEMES :

- Ne pourra traiter les données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution d'une prestation, à l'exclusion de tout autre finalité ;
- Devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée ;
- Devra prendre les mesures de sécurité requises en application de la Règlementation ;
- Selon le choix du CLIENT, supprimer toutes les données à caractères personnel ou les renvoyer au CLIENT au terme de la prestation et détruire les copies existantes sauf disposition légale contraire ;

Toute violation de données à caractère personnel fera l'objet d'une information de la part de PRAGMA SYSTEMES au CLIENT par tout moyen et ce, dans les meilleurs délais, conformément aux articles 32 et 33 du Règlement européen 2016/679.

Le CLIENT se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par PRAGMA SYSTEMES.